

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 21 octobre 2021

N° 2.24
14452

RAPPORTEUR : *Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué*

DIRECTION : *Direction des Assemblées*

COMMISSION : *1 - Finances et ressources humaines*

OBJET : **RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A COMPTEUR DE L'EXERCICE 2012.**

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-9,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Vu la réponse à ces observations définitives que le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a adressée le 2 novembre 2020 à la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2.23 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 8 septembre 2020,

Considérant que le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a transmis sa réponse aux observations définitives le 2 novembre 2020,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 18 novembre 2020,

OBJET : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A COMPTE DE L'EXERCICE 2012.

Considérant que ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat lors du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020,

Considérant qu'après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre régionale des comptes l'a transmis aux Maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal,

Considérant que l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes,

Considérant qu'après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante de la Métropole Nice Côte d'Azur, celui-ci sera communiqué à la Chambre régionale des comptes,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - prendre acte de la communication du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012.